



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.12.278

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Mise en sens uniques

Lieu : Rues Emmanuel Mocquard, Joseph Tahet et Jean-Baptiste Rabillard

Période des travaux : Du 08 janvier 2025 au 28 février 2025.

Nature :

Contact : Nantes Métropole

Fax/e-mail :

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant l'organisation d'une déviation de la VM 107 et sa mise en sens unique pour cause de travaux

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur les rues concernées afin de fluidifier le trafic,

ARRETE TEMPORAIRE CIRCULATION

Article 1 - Pendant la période du 08 janvier 2025 à 7h au 28 février 2025 à 18h, la fermeture de la circulation sur la VM 107 dans le sens Quai Cormerais vers Couëron entraîne la déviation des véhicules vers Haute-Indre. En conséquence, une déviation est organisée via la rue Emmanuel Mocquard. Afin de fluidifier et sécuriser les circulations, les dispositions suivantes sont prises :

- Mise en sens unique de la rue Emmanuel Mocquard, du Quai Emile Cormerais vers la rue Denis Rivière,
- Mise en sens unique de la rue Joseph Tahet, de l'angle de la rue Denis Rivière / Rue Joseph Tahet vers la place Jean Saillant,
- Mise en sens unique de la rue Jean-Baptiste Rabillard, de la rue Emmanuel Mocquard vers la rue François Poisson,
- Mise en place d'un dispositif de renforcement de la signalisation interdisant de circuler rue Joseph Tahet, depuis la place Jean Saillant vers Basse-Indre.

Article 2 – Les déviations mises en œuvre s'appliquent également aux cyclistes.

Article 3 – La signalisation nécessaire sera mise en œuvre par les entreprises missionnées par Nantes Métropole pour les travaux de la VM 107.

Article 4 – Les règles de stationnement sont inchangées hormis pour l'installation de la chicane, rue Emmanuel Mocquard.

Article 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Indre,
Le 24 décembre 2024


Le Maire,
Anthony BERTHELOT

